



## **Forum PME**

### **Rapport d'activité pour la période administrative 2020-2023**

#### **1. Tâches, composition et organisation de la commission**

Le Forum PME est une commission d'experts extra-parlementaire, instituée en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs. Lors de procédures de consultation, le Forum PME examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule des prises de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). La commission se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont impliquées dans l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe pour le Conseil fédéral de prendre les mesures possibles pour s'assurer que les PME ne soient pas inutilement surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des coûts et des investissements supplémentaires ou encore des entraves à la gestion.

Les tâches, la composition et les autres règles de fonctionnement du Forum PME sont définies dans l'ordonnance sur la coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises<sup>1</sup>, ainsi que dans l'acte d'institution de la commission, actualisé pour la dernière fois le 5 décembre 2014. Le Forum PME compte au maximum 15 membres, dont 12 femmes et hommes entrepreneurs issus de branches économiques variées. Un représentant des centres de création d'entreprises, un représentant de la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique et un membre de la direction du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) participent également aux séances de la commission.

Le Forum PME se réunit cinq à six fois par année. Des représentants de l'administration fédérale sont invités, lors des séances, à venir présenter les projets législatifs de leur ressort. En fonction des thèmes traités, des représentants d'organisations économiques peuvent également être appelés à participer aux réunions. Les contributions de ces experts doivent permettre aux membres du Forum PME de se forger une opinion fiable des réglementations examinées. La commission émet ensuite des recommandations et fait parvenir des prises de position aux offices concernés, dans la plupart des cas dans le cadre des procédures de consultation publiques. Conformément à l'article 13 OCPPME, le Forum PME fait également parvenir une copie de ses prises de position aux commissions parlementaires intéressées. Cette règle a été introduite en 2006, pour faire suite à une recommandation de la Commission de gestion du Conseil national<sup>2</sup>.

Le secteur « Politique PME » de la direction de la promotion économique du SECO assure les tâches de secrétariat du Forum PME, organise ses réunions et effectue des analyses concernant les différentes réglementations examinées. Les coûts de fonctionnement de la commission se montent annuellement à environ 200'000 francs (honoraires des membres, salaire du collaborateur responsable et autres frais), alors que les allégements administratifs réalisés grâce à l'intervention du Forum PME se chiffrent à plusieurs dizaines de millions de francs par année<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [OCPPME](#) (RS 172.091).

<sup>2</sup> Voir à ce propos l'[avis du Conseil fédéral du 18.01.2006](#) (p. 10 du fichier).

<sup>3</sup> Voir exemples illustratifs à la page 3.



## 2. Rétrospective et résultats atteints

Pendant la période administrative 2020-2023, 19 séances ont été organisées, à l'occasion desquelles 68 réglementations et thèmes d'intérêt pour les PME ont été examinés<sup>4</sup>. 47 prises de position contenant 165 recommandations visant à réduire les charges administratives et à améliorer les conditions-cadre des PME ont été adressées aux unités administratives concernées<sup>5</sup>. Une analyse détaillée de l'évolution des projets y relatifs aux stades pré-parlementaire et parlementaire (cf. annexe infra) montre qu'au cours de la période sous revue le taux de succès du Forum PME a atteint en moyenne 67% des recommandations émises<sup>6</sup>. Ce taux avait été de 70% pendant la période administrative précédente (2016-2019).

Le Forum PME a reçu, en 2011, le mandat du Conseil fédéral<sup>7</sup> de vérifier, à l'occasion de procédures de consultation, que les offices aient procédé, lors de l'élaboration de projets législatifs, à une mesure des coûts de la réglementation, ainsi qu'à une analyse de leur compatibilité PME<sup>8</sup>. Les offices fédéraux sont tenus d'évaluer ces aspects dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) et d'en présenter les résultats dans le rapport explicatif ou dans le message accompagnant les projets. Si le Forum PME constate des manquements à cet égard, il doit le signaler dans ses prises de position<sup>9</sup>.

En ce qui concerne l'information du public, le chiffre 6 de l'acte d'institution de la commission prescrit que le Forum PME informe lui-même le public des activités qui entrent dans l'exercice de son mandat. Il ne s'exprime toutefois qu'avec réserve sur les sujets politiques, ce qui ne l'empêche pas d'informer le public sur ses activités. Un communiqué de presse a dans cette optique été publié pendant la période sous revue (le 18 février 2020) concernant le rapport d'activité 2016-2019. Les prises de position sont publiées sur les pages Internet de la commission, à l'adresse [www.forum-pme.ch](http://www.forum-pme.ch). Des articles y relatifs sont par ailleurs publiés depuis 2018 sur le Portail PME du SECO<sup>10</sup> ainsi que via sa newsletter<sup>11</sup>.

Les travaux de la commission ont, dans la période 2020-2023, à nouveau contribué à freiner l'augmentation de la charge administrative des entreprises et à la réduire dans certains cas. Grâce à l'expérience de ses membres et des spécialistes consultés, le Forum PME a pu formuler des propositions de simplification pertinentes, qui ont été prises en compte dans 67% des cas. Les contacts fréquents avec les représentants de l'administration fédérale ont par ailleurs contribué à une meilleure prise de conscience dans les offices, qui sont au fil des années davantage attentifs, lors de l'élaboration de projets réglementaires, aux questions de coûts, de charges administratives et de compatibilité PME.

---

<sup>4</sup> La liste des dossiers traités peut être consultée sur les pages Internet de la commission : [www.forum-pme.ch](http://www.forum-pme.ch).

<sup>5</sup> 37 de ces prises de position ont été émises dans le cadre de procédures de consultation publiques. Elles peuvent être consultées dans la rubrique « Prises de position du Forum PME », via la page Internet [www.forum-pme.ch](http://www.forum-pme.ch).

<sup>6</sup> Correspond au taux moyen de prise en compte par position.

<sup>7</sup> Voir la mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24 août 2011 « [Allègement administratif des entreprises : bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#) » (p. 22).

<sup>8</sup> Du point de vue des charges administratives, des entraves à la gestion, etc.

<sup>9</sup> Dans la période sous revue, la commission a formulé huit recommandations relatives à l'AIR. Deux d'entre elles ont été prises en compte, les six autres projets sont toujours en préparation (les messages y-relatifs n'ont pas encore été adoptés par le Conseil fédéral).

<sup>10</sup> Les pages Internet de ce portail, qui fournit de nombreuses informations utiles aux PME, peuvent être consultées à l'adresse : [www.pme.admin.ch](http://www.pme.admin.ch).

<sup>11</sup> Au total 10 articles ont été publiés dans la période sous revue.



## Exemples illustratifs

### Opting-out en matière de révision comptable

La question d'une éventuelle suppression ou d'une limitation de l'opting-out (art. 727a, al. 2 du code des obligations) a été examinée dans le cadre des délibérations relatives au projet de loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Le Forum PME a fait parvenir dans ce contexte, en novembre 2020, une lettre au secrétariat des commissions des affaires juridiques (CAJ) du Parlement<sup>12</sup>, avertissant qu'un durcissement de la réglementation dans ce domaine entraînerait une augmentation des coûts et des charges administratives pour un très grand nombre de PME (plus de 320'000 selon les estimations). Se référant à une étude réalisée sur mandat du SECO par la Haute école zurichoise de sciences appliquées<sup>13</sup>, le Forum PME a fait remarquer que des allègements dans ce domaine seraient au contraire souhaitables. Les parlementaires ont entretemps renoncé à durcir la réglementation, il est vraisemblable que la lettre du Forum PME, qui a été remise aux membres des CAJ, y ait contribué. Une modification des seuils ou une suppression de l'opting-out auraient pu générer une augmentation des charges importante (jusqu'à un milliard de francs au total par année en cas de suppression) pour les nombreuses PME concernées.

### Projet de modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds

Ce projet, qui a été mis en consultation par le Conseil fédéral en août 2021, prévoyait que les remorques ne seraient dorénavant plus taxées en fonction du poids total autorisé, mais du nombre d'essieux. Les discussions au sein du Forum PME et les cas concrets examinés ont cependant montré que cette modification entraînerait dans de nombreuses situations une augmentation de la redevance pour les plus de 10'000 entreprises concernées (principalement des PME) et rendrait nécessaires de nouveaux investissements dans les flottes de véhicules, susceptibles de se monter à des dizaines de millions de francs. Le Conseil fédéral a entretemps renoncé à cette modification. La prise de position du Forum PME de novembre 2021<sup>14</sup> et les contacts avec les responsables du projet ont contribué à ce revirement.

### Analyse de l'égalité salariale

Le Forum PME s'est penché, à la demande de l'un de ses membres, sur les instructions relatives à l'outil d'analyse standard de l'égalité salariale Logib. Des éléments problématiques ont été identifiés et, après analyse détaillée avec des experts, portés à la connaissance d'une délégation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), lors d'une séance de la commission en avril 2022.

La méthode Logib retient et écarte certaines variables salariales, ce qui a pour effet de fausser dans certains cas les résultats des analyses et de sanctionner des entreprises, alors même qu'elles respectent pleinement le principe de l'égalité salariale. Elles doivent dans ces cas refaire les analyses, sont confrontées à des risques de réputation, ne peuvent plus participer à des appels d'offres publics et, dans certains cas, encourrent des sanctions. Les recommandations du Forum PME<sup>15</sup> n'ont malheureusement pas été prises en compte par le BFEG.

<sup>12</sup> Voir : [lettre](#) du Forum PME 06.11.2020.

<sup>13</sup> Voir : [rapport](#) du 05.11.2020 de la Haute école zurichoise en sciences appliquées (ZHAW) relatif à l'examen de mesures de réduction des coûts de la réglementation de la révision restreinte.

<sup>14</sup> Voir : [prise de position](#) du Forum PME du 19.11.2021.

<sup>15</sup> Voir : [lettre](#) du Forum PME du 22.04.2022 adressée au BFEG.



### 3. Evaluation de la situation en matière de charge administrative et recommandations

Ces quatre dernières années, les entreprises suisses ont à nouveau fait état d'une augmentation nette de leurs charges administratives et des coûts de la réglementation. Cette évolution ressort des résultats d'enquêtes et d'études réalisées par la Confédération<sup>16</sup> ainsi que par d'autres organisations<sup>17</sup>. Si plusieurs mesures ont permis de réduire les coûts dans certains domaines ou de freiner leur progression, nombre de nouvelles réglementations ont parallèlement été adoptées<sup>18</sup> et annulent les effets positifs des mesures d'allègement introduites.

Les membres du Forum PME demandent, dans ce contexte d'inflation réglementaire perpétuelle, que la nouvelle loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) soit rapidement mise en vigueur et espèrent que les mesures prévues (meilleure estimation des coûts, obligations d'examen, études sectorielles, développement de la cyberadministration, etc.) permettront de freiner la progression des charges administratives et des coûts qui pèsent sur les PME en Suisse. Ils regrettent que le cadre institutionnel n'ait pas été davantage adapté et qu'un frein à la réglementation ainsi qu'un organe indépendant de contrôle (qui vérifie la qualité des estimations de coûts effectuées par l'administration) n'aient pas été mis en place dans le cadre des délibérations parlementaires qui ont eu lieu en 2023. Un objectif contraignant de réduction des coûts bruts induits par les réglementations ou l'adoption d'un mécanisme « one in, one out » sans exception auraient également pu être décidés dans le cadre de l'adoption de la LACRE ; le Forum PME avait formulé ces recommandations à l'occasion de la publication de ses derniers rapports d'activité.

Il importe maintenant d'appliquer de manière conséquente les nouveaux instruments prévus par la LACRE, car une augmentation des coûts de la réglementation semble presque inéluctable à l'avenir. Les développements législatifs récents et futurs en matière de devoirs de diligence sont en particulier susceptibles d'entraîner une augmentation des charges qui pèsent sur les entreprises en Suisse. Cela est en grande partie dû à une politique du risque zéro, dont le corollaire est le principe de précaution que les entreprises doivent désormais appliquer dans tous les domaines et documenter à tous les stades. Cette tendance, qui peut être observée dans de nombreux secteurs, est par ailleurs alimentée par les développements au niveau international (adoption de nouvelles réglementations dans l'UE, par le GAFI, etc.). Pour la Suisse, en tant qu'économie ouverte de taille moyenne, il est essentiel de veiller à ce que les obstacles techniques au commerce soient réduits. Il s'agit toutefois en même temps de se ménager la plus grande marge de manœuvre possible. Les membres du Forum PME sont pour cette raison opposés à une adaptation systématique indifférenciée de notre droit à celui de l'UE, lorsque celle-ci n'est pas nécessaire en vertu d'accords bilatéraux. Ils estiment qu'il est indispensable d'examiner à chaque fois quelles solutions sont les plus appropriées et d'éviter en outre tout « Swiss finish ». Dans le contexte d'érosion du multilatéralisme et d'émergence de nouveaux blocs économiques, il est par ailleurs nécessaire que les entreprises suisses puissent continuer à faire des affaires partout dans le monde. Les futures réglementations contenant des devoirs de diligence ne devront pour cette raison pas avoir pour effet que les PME suisses ne puissent plus, en raison de charges administratives et coûts trop élevés, importer de certaines régions du monde ou ne plus pouvoir y être actives économiquement.

---

<sup>16</sup> Voir dernière édition de l'enquête sur la perception des entreprises, réalisée dans le cadre du baromètre de la bureaucratie du SECO : « [Monitoring de la bureaucratie 2022](#) » (février 2023). Parmi les plus de 1500 entreprises sondées, 60% perçoivent la charge administrative comme lourde ou plutôt lourde en Suisse. La charge ressentie demeure élevée mais a cependant légèrement faibli par rapport au sondage précédent datant de 2018.

<sup>17</sup> L'Union suisse des professions libérales (USPL) a p.ex. mandaté en 2023 le bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, de mener une [enquête](#) auprès de 100 entreprises du secteur des professions libérales. Les résultats montrent une augmentation des charges administratives dans tous les domaines.

<sup>18</sup> Comme p.ex. le nouveau droit de la protection des données entré en vigueur le 01.09.2023.

## ANNEXE AU RAPPORT

### Méthode utilisée pour le calcul du taux de prise en compte et informations complémentaires

- Seules les prises de position formulées par le Forum PME dans le cadre de procédures de consultation publiques de l'administration fédérale et du Conseil fédéral concernant des projets d'ordonnances et de lois (publiés dans le recueil systématique du droit fédéral) ont été retenues pour l'évaluation du taux de prise en compte des recommandations de la commission.
- L'examen a été réalisé, pour chacune des prises de position, sur la base des projets adoptés par le Conseil fédéral et, dans le cas de projets de lois, sur la base des textes soumis aux votes des conseils (Conseil national et/ou Conseil des Etats). La documentation relative aux [procédures de consultation terminées](#) (textes des projets d'ordonnances/lois, rapports explicatifs, etc.) peut être consultée sur la plateforme de publication du droit fédéral « Fedlex », celle relative aux lois adoptées par le Parlement, sur les pages Internet de l'[Assemblée fédérale](#) relatives aux différents objets traités.
- Les taux moyens totaux pour la période 2020-2023 ont été calculés sur la base du taux de prise en compte par position, comme cela avait également été fait lors des derniers rapports d'activités. Les résultats obtenus donnent un ordre de grandeur, mais ne fournissent toutefois pas d'information sur l'importance en matière de coûts et de charges administratives des projets réglementaires examinés. Certains d'entre eux concernaient, dans la période sous revue, un grand nombre d'entreprises, alors que d'autres réglaient des questions qui ne touchent qu'à un nombre limité de PME, p.ex. dans des secteurs d'activités spécialisés. Indépendamment de cet effet, certaines modifications législatives génèrent des coûts réglementaires importants, qui peuvent selon les cas se monter à plusieurs dizaines ou centaines de millions de francs par année (comme par exemple la révision totale des dispositions sur la protection des données), alors que d'autres ont des impacts beaucoup plus modestes sur les entreprises potentiellement concernées (comme p.ex. la révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail concernant l'annualisation de l'horaire de travail).
- En fonction des décisions prises par le Parlement lors des débats, le taux de prise en compte total augmente ou diminue de ce fait (voir colonne de droite dans le tableau ci-après).
- A noter qu'un certain nombre de prises de position du Forum PME sont émises en dehors du cadre des procédures de consultation publiques (13 pendant la période sous revue, contenant au total 63 recommandations). Les recommandations formulées à un stade précoce dans le processus réglementaire ou au stade parlementaire sont généralement davantage susceptibles d'être prises en compte et de contribuer à freiner ou réduire la charge administrative et les coûts des PME.

## Prise en compte des recommandations du Forum PME (période 2020-2023 / état au 01.12.2023)

Projets réglementaires examinés	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final (cumulé)
Révision des ordonnances 1 et 3 relatives à la loi sur le travail (RS 822.111/113)	01.12.2023	3	en cours	-	pas de traitement au Parlement	-	-
Projet de loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (FF 2023 2047)	29.11.2023	9 (dont 1 concernant l'AIR)	en cours	-	interviendra ultérieurement	-	-
Projet de loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes (FF 2023 1641)	19.10.2023	1	en cours	-	interviendra ultérieurement	-	-
Révision du droit d'exécution de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RS 810.301/305/306/308/311)	16.08.2023	4 (dont 1 concernant l'AIR)	en cours	-	pas de traitement au Parlement	-	-
Modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115)	23.06.2023	3	en cours	-	pas de traitement au Parlement	-	-
Projet de loi fédérale sur l'imposition individuelle (FF 2022 2997)	16.03.2023	5 (dont 1 concernant l'AIR)	en cours	-	interviendra ultérieurement	-	-
Révision des ordonnances du droit sur les denrées alimentaires (RS 946.513.8) <sup>1</sup>	31.01.2023	2 (dont 1 concernant l'AIR)	en cours	-	pas de traitement au Parlement	-	-
Mesures de gestion réglementée en cas de pénurie d'électricité <sup>2</sup>	12.12.2022	13 (dont 1 concernant l'AIR)	en cours	-	pas de traitement au Parlement	-	-
Modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (RS 641.201)	20.10.2022	1	1	1/1 (100%)	pas de traitement au Parlement	-	-
Projet de loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (FF 2022 1661)	20.10.2022	3	en cours	-	interviendra ultérieurement	-	-

<sup>1</sup> Ce projet de révision concerne plus d'une vingtaine d'ordonnances et leurs annexes. La prise de position du Forum PME a principalement porté sur le projet de modification de l'ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères (OPPEtr / RS 946.513.8).

<sup>2</sup> Projets d'ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique, d'ordonnance sur le contingentement immédiat de l'énergie électrique, d'ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique, d'ordonnance sur le délestage des réseaux électriques pour assurer l'approvisionnement en électricité et d'ordonnance sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays. Ces cinq projets sont provisoires et non publiés sur la plateforme de publication du droit fédéral Fedlex, ils seront adaptés à la situation en cas de pénurie.

Projets réglementaires examinés	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final (cumulé)
Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (281.1)	19.09.2022	3	en cours	-	interviendra ultérieurement	-	-
Mesures de gestion réglementée en cas de pénurie de gaz <sup>3</sup>	19.09.2022	4	en cours	-	pas de traitement au Parlement	-	-
Projet de loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers (FF 2022 1210)	09.09.2022	1	en cours	-	interviendra ultérieurement	-	-
Modification du code des obligations : introduction du trust (RS 220)	29.04.2022	2	- <sup>4</sup>	- <sup>4</sup>	en cours	-	-
Révision partielle de la loi sur les cartels (RS 251)	11.03.2022	6	4	4/6 (66,66%)	en cours	-	-
Révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse (RS 420.231)	11.02.2022	3	2	2/3 (66,66%)	pas de traitement au Parlement	-	-
Révision de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds et de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81   641.811)	19.11.2021	2 (dont 1 concernant l'AIR)	2	2/2 (100%)	en cours	-	-
Révision totale de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (RS 235.11)	08.10.2021	3	3	3/3 (100%)	pas de traitement au Parlement	-	-
Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (RS 510.62)	20.09.2021	2 (dont 1 concernant l'AIR)	1	1/2 (50%)	en cours	-	-
Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (RS 822.112)	15.09.2021	4	2	2/4 (50%)	pas de traitement au Parlement	-	-
Projet de loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (FF 2023 2297)	18.08.2021	2	1	1/2 (50%)	objet liquidé	-	-
Projet d'article constitutionnel relatif à la mise en place d'un frein à la réglementation (RS 101)	18.08.2021	2	1	1/2 (50%)	objet liquidé	-1	0/2 (0%)

<sup>3</sup> Projets d'ordonnances sur le contingentement du gaz et sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz. Ces deux projets sont provisoires et non publiés sur la plateforme de publication du droit fédéral Fedlex. Ils seront adaptés à la situation en cas de pénurie.

<sup>4</sup> Le Conseil fédéral a proposé le 15.09.2023 au Parlement de classer la motion 18.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, à l'origine des travaux législatifs portant sur l'introduction du trust dans le droit suisse. Il appartient désormais au Parlement de prendre une décision à ce sujet.

Projets réglementaires examinés	Date des prises de position	Nombre de recommandations formulées	Prise en compte des recommandations				
			au stade pré-parlementaire		au stade parlementaire		au final (cumulé)
Projet d'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (RS 221.433)	14.07.2021	4	2	2/4 (50%)	pas de traitement au Parlement	-	-
Modification des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail (822.111/112)	14.07.2021	2	1	1/2 (50%)	pas de traitement au Parlement	-	-
Modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (RS 241)	26.02.2021	3	0	0/3 (0%)	objet liquidé	+1	1/3 (33,33%)
Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention (FF 2023 7)	01.02.2021	3	2	2/3 (66,66%)	en cours	-	-
Révision du code des obligations : défauts de construction (RS 220)	30.11.2020	3	2	2/3 (66,66%)	en cours	+1	3/3 (100%)
Ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19 (RS 951.262)	30.11.2020	5	3	3/5 (60%)	pas de traitement au Parlement	-	-
Révision partielle de la loi et de l'ordonnance sur la TVA (RS 641.20   641.201)	12.10.2020	2	2	2/2 (100%)	objet liquidé	-	2/2
Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (RS 642.21)	10.07.2020	2	2	2/2 (100%)	objet liquidé	-	2/2 <sup>5</sup>
<b>Total: 30 projets réglementaires, dont 17 examinés (avec résultats disponibles)</b>				<b>31/49 (1126.64)</b>			<b>32/49 (1143.3)</b>

Calcul du taux moyen de prise en compte des recommandations (par position/projet) au stade pré-parlementaire : 1126.64 divisé par 17 (prises de positions examinées) = 66,27%. Après délibérations au Parlement : 1143,3 divisé par 17 = 67,25%.

Calcul du taux moyen de prise en compte des recommandations (cumulé) au stade pré-parlementaire : 31 (recommandations prises en compte) divisé par 49 (recommandations formulées) = 0,63 multiplié par 100 = 63%. Après délibérations : 32 divisé par 49 multiplié par 100 = 65%.

<sup>5</sup> La modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé a été rejetée lors de la votation populaire du 25.09.2022.